

LE SAVIEZ-VOUS ?



Une infolettre contenant des informations sur les questions les plus fréquemment posées

Chères enseignantes et enseignants,

Bienvenue à toutes et à tous!

Alors que nous amorçons une nouvelle année scolaire, je tiens à adresser mes salutations les plus chaleureuses à chacune et chacun d'entre vous. Que vous retrouviez une classe familière ou que vous débutiez dans un nouveau rôle, j'espère que vous avez profité de l'été pour vous reposer, vous ressourcer et renouer avec ce qui compte le plus pour vous.

Le début d'une année scolaire suscite toujours un mélange d'enthousiasme, d'anticipation et, bien sûr, de défis. Mais s'il y a une chose que nous avons apprise à maintes reprises, c'est que notre force réside dans notre engagement collectif envers nos élèves, notre profession et notre solidarité mutuelle.

En tant que président du Syndicat des enseignantes et enseignants de Laurier, je tiens à vous rappeler que votre bien-être, votre voix et vos droits demeurent notre priorité. Notre bureau demeure engagé à vous soutenir. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions, des préoccupations ou des idées. Nous sommes là pour vous.

Merci pour tout ce que vous accomplissez.

En toute solidarité,

Stephan Ethier

Président, Syndicat des enseignantes et enseignants de Laurier

Dans cette édition

Elections du SEL

Mises à jour du Comité de perfectionnement 2025-2026

Visites d'écoles

Ateliers pour le nouveau personnel enseignant

Mentorat

Renonciation volontaires au niveau secondaire

Information sur les PI (IEP)

Que signifient E1, E2, E3, E5, E8 et E9?

Actualisation des directives pré-scolaire 4 ans

Nous joindre



Elections du SEL

Le saviez-vous ...

un nouveau directeur a été acclamé?

Le 16 septembre, le comité de mise en candidature du SEL a acclamé Brian Manning Dahan à titre de nouveau directeur de secteur pour les écoles primaires des Laurentides.

Mises à jour du Comité de perfectionnement 25-26

Did you know...

l'entente est mise à jour?

Le comité du CP (PIC) a proposé que la nouvelle entente approuvée maintienne le statu quo, avec une précision importante : les formations asynchrones d'une durée de moins de deux heures donneront droit à un maximum d'une demi-journée de libération. Il est important de souligner que, bien que les coûts de formation, la suppléance et les dépenses connexes continuent d'augmenter en raison de l'inflation, l'enveloppe budgétaire globale du CP n'a pas été augmentée en conséquence. Cette situation exerce une pression supplémentaire sur les fonds disponibles et pourrait limiter le soutien malgré la demande croissante.

Les enseignant.e.s doivent toujours présenter une demande à l'aide du formulaire CP et attendre l'approbation du comité avant de payer et de commencer l'activité, tout en respectant les délais prévus dans l'entente CP. À la suite de la réalisation de l'atelier, les enseignant.e.s doivent ensuite soumettre une demande de remboursement au moyen du formulaire approprié. Les enseignant.e.s peuvent consulter [l'entente CP](#) sur le site web du SEL pour obtenir les précisions.



Visites d'écoles

Le saviez-vous ...

vous pouvez demander une visite du SEL dans votre école ou centre

Chaque année, le SEL visite les écoles et centres de la commission. Ces visites peuvent porter sur des enjeux particuliers propres à une école ou encore avoir un objectif plus général d'information. Les délégué.e.s du SEL peuvent communiquer avec le SEL pour planifier une visite. Celles-ci peuvent avoir lieu en personne ou en ligne. Elles se déroulent souvent pendant l'heure du dîner, mais ont aussi été organisées après les classes. Nous avons hâte de vous rencontrer.

Ateliers pour le nouveau personnel enseignant

Le saviez-vous ...

il y a des ateliers spécifiquement destinés aux nouvelles et nouveaux enseignant.e.s?

Chaque année, de nouvelles et nouveaux enseignant.e.s se joignent à nos rangs, et nous souhaitons vous rappeler que nous sommes là pour vous soutenir. Dans ce cadre, trois ateliers sont organisés conjointement par le SEL et la CSSWL, auxquels les nouvelles et nouveaux enseignant.e.s seront convié.e.s à différents endroits :

- 29 septembre - École secondaire Régionale Laurentian
- 1er octobre - École secondaire Joliette
- 22 novembre - Siège social de la CSSWL

De plus amples informations vous seront transmises directement par la commission scolaire dans les prochaines semaines.

Si vous n'avez pas reçu l'information pour vous inscrire et que vous croyez être admissible à titre de nouvel.le enseignant.e (moins de 2 à 5 ans d'expérience), veuillez communiquer avec Melanie Massarelli pour plus d'informations.

Mentorat

Le saviez-vous ...

un nouveau enseignant a accès à un mentor

Depuis quelques années déjà, les enseignantes ayant de 0 à 2 ans d'expérience se voient attribuer un mentor. Veuillez communiquer avec votre direction pour savoir qui est votre mentor. Vous pouvez également contacter Brian Benoit au SEL.

Renonciation volontaires au niveau secondaire

Le saviez-vous ...

il y a 3 renonciations volontaires (Waivers) qui s'appliquent à l'emploi du temps des enseignants du secondaire? ?

Les clauses 8-12.03 et 8-8.03.1 de l'entente locale stipulent ce qui suit et si l'une des clauses ci-dessous ne peut être respectée, l'enseignant doit choisir de renoncer à ses droits :

Raison 1 a) L'horaire de présence de chaque enseignante ou enseignant comporte une période de préparation quotidienne à l'intérieur de l'horaire des élèves au moins égale à la durée de la période d'enseignement pendant laquelle l'enseignante ou l'enseignant n'est pas chargé des fonctions visées à la clause 8-7.02 (b)*, à moins qu'elle ou il ne renonce par écrit à ce droit avant le 1er octobre.

Raison 2 b) L'horaire de présence de chaque enseignante ou enseignant n'exige pas qu'elle ou il accomplisse l'une ou l'autre des fonctions visées à la clause 8-7.02 b)* pendant plus de cent cinquante (150) minutes consécutives, à moins qu'elle ou il n'y renonce par écrit. Une période de récréation n'est pas considérée comme interrompant la continuité de ces cent cinquante (150) minutes. c) Malgré ce qui précède, lorsque l'école a adopté un horaire d'enseignement comportant des périodes d'enseignement de plus de 50 minutes, une récréation d'une durée minimale de vingt (20) minutes ou divisée en deux (2) blocs d'au moins dix (10) minutes chacun pendant laquelle l'enseignant.e n'est pas tenu d'exercer l'une ou l'autre des fonctions visées à la clause 8-7.02 b)* interrompt la continuité de ces cent cinquante (150) minutes.

Raison 3 L'enseignant a droit à une période ininterrompue d'au moins cinquante (50) minutes pour son dîner excluant le temps de déplacement pour un enseignant itinérant. Cette pause-repas débute entre 11 h 15 et 13 h 30

Information sur les PI

Le saviez-vous ...

Les plans d'intervention (PI) doivent toujours être élaborés de façon collaborative?

Ils peuvent être **conçus** lors d'une **rencontre du comité ad hoc**, alors que plusieurs intervenant.e.s sont présent.e.s. Il est important de rappeler que les enseignant.e.s ne devraient jamais être responsables d'ouvrir un PI seule; un processus précis à cet effet est prévu dans la convention collective.

De plus, il est essentiel de limiter le nombre d'objectifs inclus dans un PI afin de garder le cap et de s'assurer que ces objectifs soient réalistes et atteignables. Un PI surchargé d'objectifs peut diluer les efforts et rendre difficile la progression significative de l'élève. En priorisant quelques objectifs clés, l'équipe peut mieux soutenir le développement de l'élève et suivre ses progrès de façon plus efficace.

Si vous avez des questions sur la démarche pour accéder aux services de soutien ou sur le mandat du comité ad hoc concernant les PI, veuillez communiquer avec Brian Benoit au bureau du SEL. Des documents de référence sont également disponibles sur les sites web du SEL et de la l'APEQ.



Que signifient E1, E2, E3, E5, E8 et E9?

Le saviez-vous ...

un enseignant ou une enseignante est catégorisé.e comme E1, E2, E3, E5, E8 ou E9?

Ces codes sont utilisés à l'interne pour différencier les enseignant.es selon leur statut contractuel avec la commission scolaire.

Un.e enseignant.e E1 :

Contrat à temps plein tacitement renouvelé
En voie de permanence ou déjà permanente

Un.e enseignant.e E2 :

Contrat à temps plein à statut particulier tacitement renouvelé

En voie de permanence ou déjà permanente

Un.e enseignant.e E3 :

Contrat à temps partiel pour combler des besoins partiels (ex. : 45 % en musique dans une école)

Un.e enseignant.e E5 :

Enseignant.e payé.e à l'heure qui n'a pas reçu suffisamment d'heures prédéterminées pour générer un contrat à temps partiel dans les secteurs FP ou FGA

Un.e enseignant.e E8 :

Contrat à temps partiel pouvant aller jusqu'à 100 % pour remplacer un.e enseignant.e E1, E2 ou E3

Un.e enseignant.e E9 :

Enseignant.e non légalement qualifié.e qui a obtenu un contrat

Actualisation des directives pre-scolaire 4 ans

Le saviez-vous ...

le ministère met à jour périodiquement les directives concernant la maternelle 4 ans?

Il a publié les [directives 2025-2026](#) pour l'organisation des groupes de maternelle 4 ans à temps plein. Celles-ci offrent une plus grande flexibilité aux petites écoles (60 élèves ou moins) en permettant le financement lorsqu'un groupe compte au moins 4 élèves, dont un minimum de deux enfants âgés de 4 ans. Le reste du programme demeure inchangé.

Nous joindre

Le saviez-vous ...

il existe de nombreuses façons de communiquer avec le SEL.?

Consultez [Qui nous sommes](#) pour obtenir la liste des délégués et directeurs de secteur du SEL sur le [site Web du SEL](#) et n'hésitez pas à nous contacter au bureau au 450 667-7037 ou par les adresses courriel aux adresses ci-dessous :

Président

Stephan Ethier (sethier@ltu.ca)

Directrice du bien-être des membres

Melanie Massarelli (mmassarelli@ltu.ca)

Directeur des affaires pédagogiques

Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca)

Adjointe administrative du SEL

Loretta Gifuni (loretta@ltu.ca)



Melanie Massarelli



Meanie Massarelli
Directrice du bien-être
des membres

Dossiers

- Relations de travail
- Santé et sécurité
- Griefs
- Droits parentaux
- Congés médicaux
- Charge de travail
- Rémunération
- Pension
- Assurance
- Personnel et contrats
- Comité exécutif de SEL
- Conseil d'administration de SEL
- Conseil d'administration de l'APEQ
- Prévention et règlement des litiges
- CNEST
- Activités parascolaires



Stephan Ethier



Stephan Ethier
Président

Dossiers

- Porte-parole
- Opérations du SEL
- Conventions collectives
- Négociations locales et provinciales
- Relations de travail
- Santé et sécurité
- Prévention et règlement des différends
- CNEST
- Conseil d'administration de SEL
- Exécutif de SEL
- Affaires du SWLSB et du QPAT
- Médias sociaux et événements
- Conseil d'administration de l'APEQ
- Santé et sécurité de l'APEQ
- Plans d'adhésion à l'APEQ



Brian Benoit



Brian Benoit
Directeur des affaires
pédagogiques

Dossiers

- Questions pédagogiques
- Formation des enseignants
- Évaluation des enseignants
- Perfectionnement professionnel
- Besoins particuliers
- Besoins particuliers au niveau de l'école
- Comité paritaire
- Politiques éducatives
- Évaluation/Rapports
- Classes surdimensionnées
- Répartition des heures de cours
- Règlement de l'école de base
- Loi sur l'éducation
- Comité exécutif du SEL
- Conseil d'administration du SEL
- Conseil d'administration de l'APEQ
- QPAT Besoins particuliers